

Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du jeudi 6 octobre 2022

Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur www.anor.fr rubrique vie municipale puis PV du conseil municipal ou sur l'application mobile My Anor à télécharger sur Google Play ou l'App store



L'an deux mil vingt-deux, le jeudi six octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le vingt-neuf septembre, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : ----- 16 conseillers

M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Benjamin WALLERAND, Mme Bernadette LEBRUN, M. Christian POINT, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Marc FRUMIN, Mme Sergine ROZE, M. Alain GUISLAIN, M. Maximilien HIDEUX, Mme Sandrine JOUNIAUX, M. Régis PERAT, M. Ali LAMRANI, Mme Marie-Josèphe BALIN, M. Léonard PROVENZANO, M. Bernard SAUVAGE.

Absents excusés donnant procuration : --- 3 conseillers

Mme Sandra PAGNIEZ donnant procuration à Mme Bernadette LEBRUN,
M. Bernard BAILLEUL donnant procuration à M. Jean-Luc PERAT,
Mme Sylvie VINCENT donnant procuration à Mme Joëlle BOUTTEFEUX,

Absents : ----- 4 conseillers

M. Sylvain RICHEZ, Mme Malika CHRETIEN, Mme Christelle BURY, Mme Sandrine DUPONT.

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et après appel nominatif, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents au minimum est atteint.

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du jeudi 6 octobre 2022.

M. Maximilien HIDEUX, Conseiller Municipal, est nommé secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du procès-verbal de la réunion du jeudi 30 juin 2022, dans le support Convocations Sécurisées transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le procès-verbal du jeudi 30 juin 2022 est adopté sans remarque tel qu'il est rédigé.

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et également les décisions prises.



Il s'agit des décisions suivantes : le 30 juin, portant virement de crédits n°2 – dépenses d'investissement – entre l'article 2313 à l'article 2031 de l'opération 69 : Etang de Milourd, le 8 juillet, portant cession d'un vélo à assistance électrique n°2 à Monsieur Sylvain RICHEZ au prix de sa valeur résiduelle soit 519 €, le 1^{er} août, portant modification location du logement communal situé 42 rue d'Hirson à Anor à Madame Amandine BADAIRE – avenant n°1, le 19 septembre, portant modification des tarifs des entrées aux fêtes et spectacles organisés par la Ville d'Anor à compter du 1er octobre 2022, le 29 septembre, portant modification de certains tarifs municipaux à compter du 1er octobre 2022 – Prix du stère-délivrance des bois de chauffage aux habitants et Prix du repas restauration scolaire extérieure, et le 4 octobre, portant modification du tarif

de location pour les chalets – Fêtes municipales à compter du 1er novembre 2022.

→ La section d'Exploitation

FINANCES COMMUNALES

Une régularisation

1 – DM n°01-2022 – décision modificative de régularisation suite au virement de crédit n°2 du 30 juin 2022

Cette régularisation fait suite à une erreur d'affectation de crédit dans le mauvais chapitre. Cela concerne les frais d'études du projet de la Digue de Milourd.

Dans ce cadre, M. le Maire propose donc de procéder au virement de 27.864 € du chapitre 23 « Immobilisations en cours » - article 2313 « Constructions » - opération 69, au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » - article 2031 « Frais d'étude » opération 69.

A l'unanimité, il est décidé de procéder au virement de 27.864 € du chapitre 23 au chapitre 20.

Une décision pour le budget municipal 2022

2 – DM n°02-2022 – décision modificative à apporter au budget de l'exercice 2022

Le présent rapport a pour objet de présenter les principales inscriptions budgétaires à intégrer à la décision modificative n° 2 de l'exercice 2022 en accompagnement du tableau de la DM 02-2022 et se distingue par les principales opérations suivantes :

En investissement :

- Des ajustements de crédits,
- L'intégration des attributions de subventions.

En Fonctionnement :

- Des ajustements de crédits.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Code	Libellé	Budget Primitif 2022	MVT	DM N°1-22	Nouveau Budget	Chap.
Dépenses, d'exploitation						
60613.	Chauffage urbain	85 000,00 €	+	20 000,00 €	105 000,00 €	011
60622.	Carburants	20 000,00 €	+	14 200,00 €	34 200,00 €	011
6218.	Autre personnel extérieur	50 000,00 €	-	26 000,00 €	24 000,00 €	012
6413.	Personnel non titulaire	198 000,00 €	+	29 000,00 €	227 000,00 €	012
64168.	Autres emplois d'insertion	133 000,00 €	+	36 000,00 €	169 000,00 €	012
6451.	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	134 000,00 €	+	10 000,00 €	144 000,00 €	012
6454.	Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c	15 000,00 €	+	2 000,00 €	17 000,00 €	012
022	Dépenses imprévues	146 400,00 €	-	25 000,00 €	121 400,00 €	022
Total		781 400,00 €		60 200,00 €	841 600,00 €	

Explications :

Chapitre 011 : Face au contexte de hausse de l'énergie, il est prudent et nécessaire de prévoir un complément de dépense de 34 200 €. Des simulations ont été effectuées au regard de notre situation actuelle en matière de dépenses.

Chapitre 012 : La hausse du point d'indice des fonctionnaires, la nécessité d'avoir eu recours à 5 contrats PEC pour la gestion des espaces verts, la suppression progressive des contrats PEC et de leur prise en charge justifient un complément de dépense de 51 000 €.

Néanmoins, nous réaliserons une économie sur l'article 6218 autres personnels extérieurs (- 26 000 €) ; nous aurons moins recours à l'intérim que prévu.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Code	Libellé	Budget Primitif	MVT	Mouvement de DM	Nouveau Budget	Chap.
Recettes, d'exploitation						
702.	Coupe de bois 2	7 500,00 €	+	51 000,00 €	58 500,00 €	70
6419.	Remboursement sur rémunération person	85 600,00 €	+	9 200,00 €	94 800,00 €	013
Total		93 100,00 €		60 200,00 €	153 300,00 €	

Explications :

Chapitre 70 : Les coupes de bois ont rapporté 51 000 € de recettes de plus. Le conseil municipal est toujours prudent, lors du vote du budget, sur les recettes espérées.

Chapitre 013 : Le recours aux contrats PEC a généré un complément de prise en charge par l'Etat de 9 200 €.

→ La section d'Investissement

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Code	Libellé	Budget Primitif	MVT	Mouvement de DM	Nouveau Budget	Chap.
Dépenses d'investissement						
2051	Concessions et droits similaires	7 500,00 €	+	1 530,00 €	9 030,00 €	20
2132	Immeuble de rapport	24 500,00 €	-	- 10 000,00 €	14 500,00 €	21
2135	Installations générales, agencement, amér	- €	+	11 000,00 €	11 000,00 €	21
2138	Autres constructions	22 500,00 €	-	- 2 500,00 €	20 000,00 €	21
2151	Réseaux de voirie	- €	+	10 000,00 €	10 000,00 €	21
21578	Autre matériel et outillage de voirie	20 000,00 €	-	- 5 630,00 €	14 370,00 €	21
2158	Autres installations, matériel et outillage t	11 650,00 €	+	9 000,00 €	20 650,00 €	21
2182	Matériel de transport	36 000,00 €	-	- 3 400,00 €	32 600,00 €	21
2031 op 69	Frais d'études	30 564,00 €	+	4 920,00 €	35 484,00 €	20
2313 op 69	Constructions	761 436,00 €	-	- 4 920,00 €	756 516,00 €	23
2313 op 77	Constructions	270 000,00 €	-	- 182 864,00 €	87 136,00 €	23
Total		1 184 150,00 €		- 172 864,00 €	1 011 286,00 €	

Explications :

Chapitre 21 : Les 11 000 € de dépenses supplémentaires concernent des travaux d'installation d'équipements pour la télégestion de la chaufferie. Il est à noter qu'une recette sera à prévoir puisque l'Avesnoise devrait nous rembourser une participation pour ces travaux.

10 000 € ont été ajoutés au budget afin de procéder à la pose d'une nouvelle passerelle au niveau du parc Despret.

Au regard de récents actes de vandalismes et face à leurs répétitions, il est prévu de commencer à installer de la vidéo-surveillance sur 2 sites (le 36 et le terrain situé derrière l'espace François Mitterrand). Un travail sera réalisé avec la Gendarmerie (+ 9 000 €)

Les travaux de réfection de la toiture de l'immeuble sis rue Pasteur ont été revus à la baisse en termes de coût (- 10 000 €).

Conformément au budget, un camion benne d'occasion a été commandé pour le service des espaces verts. Une économie est réalisée par rapport à ce qui a été prévue (- 3 400 €).

Les travaux d'éclairage de la rosace de l'église sont annulés pour 2022, ils seront reportés.

Au regard du contexte actuel, le montant pour l'achat de décorations de Noël a été revu à la baisse (- 5 630 €).

Chapitre 20 : Suite à une mauvaise imputation, il est nécessaire de réaffecter la dépense relative aux logiciels sur ce chapitre entraînant le paiement de la TVA (+ 1 530 €).

Chapitre 23 : Concernant les travaux (Milourd et Micro-crèche), il ne sera pas nécessaire d'engager beaucoup de dépenses en 2022. Il est donc prévu de diminuer le poste de 182 864 €.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Code	Libellé	Budget Primitif	MVT	Mouvement de DM	Nouveau Budget	Chap.
Recettes d'investissement						
10222	FCTVA	351 987,39 €	-	- 172 864,00 €	179 123,39 €	10
Total		351 987,39 €		- 172 864,00 €	179 123,39 €	

Explications :

Chapitre 10 : Pour 2022, nous récupérerons moins de FCTVA que prévu (179 123,39 € au lieu de 351 987,39 €). Cette recette n'est pas perdue, sa perception est simplement décalée dans le temps.

Après échange, il est décidé de voter à l'unanimité cette proposition modifiant le budget initialement voté en avril dernier.

Une subvention exceptionnelle

3 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Fashion Dance

Madame la Présidente de l'association FASHION DANCE Sandrine DUPONT a transmis un mail sollicitant une participation financière de la Commune afin d'acquérir 3 mascottes pour leur club sur la base de 500 €, le club peut prendre en charge 200 €.

Dans ce cadre, par courriel en date du 18 septembre 2022, M. le Maire a donné son accord de principe de la prise en charge à hauteur de 300 € sous forme d'une subvention exceptionnelle.

A l'unanimité, il est décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Fashion Dance.

Le refinancement de l'emprunt de la résidence service

4 – Accord de garantie d'emprunt à Promocil pour le refinancement de l'emprunt de la résidence service « Le Clos des Forges »

Les 40 logements de cette résidence ont été mis en service en 2004.

L'investissement était de 3 175 377 € hors taxes (dont 490 320 € de terrains).

Cette opération a été financée par un emprunt contracté en 2003 auprès de DEXIA CREDIT LOCAL, d'un montant de 2 600 000 €, non garanti par la collectivité, au taux fixe de 4,86 % ; remboursable trimestriellement pendant 30 ans.

Souhaitant solder les encours auprès de DEXIA CREDIT LOCAL, PROMOCIL a pris contact avec la Banque Postale pour refinancer ce prêt.

PROMOCIL sollicite la commune d'ANOR pour la garantie d'un prêt pouvant aller de 1 352 000 € (si paiement des IRA sur fonds propres) à 1 520 000 € (si refinancement des IRA) auprès de la Banque Postale, sur 11 ans au taux fixe de 1,97 %.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'accorder la garantie d'emprunt à Promocil pour le refinancement de l'emprunt de la résidence service « Le Clos des Forges » située rue de Trélon à Anor.

2 nouveaux dossiers pour plus de 5 000 €

5 – Programmation pluriannuelle 2021-2023 de rénovation de façades – Attribution des subventions municipales aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux de rénovation de façade

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2020, il a été décidé de renouveler l'opération pluriannuelle de rénovation de façades sur l'ensemble du territoire communal pour la période 2021-2023.

M. le Maire rappelle en quelques mots les éléments de cet engagement, qui sont identiques aux précédentes opérations avec un taux de participation de 30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'un plafond de 22.800 € par immeuble, et un ordre de priorités qui correspond à l'ordre d'arrivée des demandes.

Depuis la dernière réunion de Conseil, il a été reçu 2 demandes qu'il présente à l'assemblée. A ce titre, il convient de s'exprimer conformément à notre engagement du 25 novembre 2020.

Après vote à l'unanimité, il est décidé d'attribuer une subvention de 1.731,24 € à M. et Mme LARCHER Kathy pour la rénovation de la façade située au 5 rue de la réserve, et de 3.364,69 € à M. Jean-Luc GUION et Mme Catherine LEFEBVRE pour la rénovation de la façade située au 3 rue de la Réserve, dans le cadre de la politique de soutien au programme pluriannuel 2021-2023 de rénovation de façades.

AMENAGEMENT, HABITAT, DOMAINE ET PATRIMOINE COMMUNAL

Les suites de la Verrerie Blanche

1 – Etablissement Public Foncier – Verrerie Blanche – Acquisition de foncier auprès de l'EPF « Anor Les Suites de la Verrerie Blanche »

La Commune d'Anor et l'Etablissement Public Foncier de Hauts de France (EPF) ont signé le 11/01/2018 une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Les suites de la Verrerie Blanche ».

Dans le cadre de cette opération, la Commune d'Anor a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition du foncier décrit (ci-dessous). La Commune d'Anor s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 11/01/2023.

Parcelles cédées

Références cadastrales et contenance :

E	59012-E0084	1 317 m ²
E	59012-E0448	55 m ²
E	59012-E0449	51 m ²
E	59012-E0450	57 m ²
E	59012-E0451	59 m ²
E	59012-E0452	61 m ²

L'EPF a réalisé des travaux de Démolition. Ces travaux ont été réceptionnés le 04/03/2022.

Le montant des travaux est pris en charge en totalité par l'EPF.

Cession au coût de revient

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droits, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
- des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage,...)
- des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
- sous déduction des produits perçus par l'EPF.

Auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

Prix de cession

Ceci exposé, il convient d'autoriser l'acquisition par la COMMUNE DE ANOR, des parcelles décrites ci-dessus au prix de 251 654,47€ TTC dont 41 942,41€ de TVA. Etant ici précisé que, sauf si elles sont issues d'un bornage et d'un arpentage, les surfaces des parcelles sont des surfaces cadastrales. L'EPF ne prend aucun engagement sur la contenance réelle de ces parcelles.

Ce prix sera payable en plusieurs annuités, sans intérêts, de la manière précisée ci-après :

- 1^{ère} annuité à la signature de l'acte en janvier 2023 de 83 884,83 €,
- 2^{ème} annuité de 83 884,82 € au 1er novembre 2024
- 3^{ème} annuité de 83 884,82 € au 1er novembre 2025

Après débat et vote, 17 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal accepte le prix de cession de 251 654,47 €.

Le déclassement d'un terrain communal

2 – Déclassement et aliénation d'un terrain situé rue du Camp de Giblou à M. Théo CHIKH et Mme Alicia LABROCHE

M. Théo CHIKH et Mme Alicia LABROCHE souhaitent acquérir le logement du 26 rue du Camp de Giblou (référence cadastrale A 323) et une portion du chemin repris dans le domaine public non repris au tableau de classement qui longe la VC7 Camp de Giblou dans la continuité de la VC 107 en direction de la voie ferrée. Cette acquisition leur permettrait d'améliorer l'accès à leur habitation, d'une surface de 455 m² qui aboutit sur l'emprise foncière de leur propriété.

L'entrée de ce chemin se situe sur la rue du Camp de Giblou et dessert l'habitation du 26 rue du Camp de Giblou.

Cette portion n'est pas affectée à l'usage du public et ne générerait en aucun cas l'accès aux autres parcelles.

Il constitue aujourd'hui une charge d'entretien inutile pour la collectivité, dans la mesure où il n'aboutit que sur un bien privé et ne présente aucun intérêt pour la Commune.

La société CCM qui gère la voie ferrée SNCF informe qu'elle n'utilise pas l'accès et émet un avis favorable à la suppression de cette servitude.

Cette portion de chemin n'assure aujourd'hui, plus aucune fonction de circulation ou de desserte puisque qu'elle aboutit uniquement à la propriété de Monsieur Théo CHIKH et Madame Alicia LABROCHE.

Par délibération en date du 9 novembre 2021, la Commune avait autorisé le lancement d'une enquête publique préalable à l'aliénation de la parcelle reprise dans le domaine public. Il s'avère que cette formalité n'est pas nécessaire.

Dans ce cadre, M. le Maire propose de céder cette parcelle à M. Théo CHIKH et Mme Alicia LABROCHE au prix de 1 € le m². Le service des Domaines a été sollicité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal acte le déclassement de la parcelle concernée, accepte de vendre ladite parcelle issue de ce déclassement à M. Théo CHIKH et Mme Alicia LABROCHE, au prix de 1 € le m² soit pour un montant total de 455,00 €, et précise que ce terrain en mauvais état d'entretien génèrera des frais de nettoyage et qu'il convient de diminuer le prix de cession.

Le classement des voies communales

3 – Classement de parcelles du domaine privé communal en domaine public et mise à jour du tableau de classement des voies communales

La voie communale Le Petit Canton (rue du Maréchal Foch n°8-10-12 et 14) doit aujourd'hui être reprise dans le tableau classement, car il est nécessaire de classer cette parcelle en domaine public afin de permettre le déploiement du nouveau réseau d'assainissement.

Les voies communales répondent au double objectif de circulation et de desserte et doivent être conçues en conséquence. Elles comprennent la chaussée mais aussi tous les équipements nécessaires à son bon fonctionnement tels que les accotements, les fossés mais aussi les talus de déblais ou de remblais.

La chaussée, associée à l'ensemble de ces équipements composent l'emprise de la voie. Il n'existe aucun gabarit réglementé concernant la largeur de ces voies.

Pour qu'une voie soit reconnue en tant que voie communale, il faut qu'elle ait fait l'objet d'une

procédure de classement au tableau des voies communales de la commune.

Le classement d'une voie communale s'effectue sur simple délibération du conseil municipal. Il ne peut porter que sur les voies dont la commune est effectivement propriétaire et pour laquelle des aménagements ont été réalisés en vue de répondre aux besoins de la circulation publique. Le classement prend effet à la date de publication de la délibération du conseil municipal.

Le classement d'une voie a pour effet de l'intégrer au domaine public de la commune et de lui conférer une protection juridique renforcée. Ces voies deviennent inaliénables et imprescriptibles à la différence des chemins ruraux qui relèvent du domaine privé de la commune. Elles ne peuvent être ni vendues par la commune ni acquises par des particuliers en raison d'un usage prolongé. Cette protection juridique s'applique aussi bien à la chaussée qu'à ses dépendances.

La procédure de classement est la règle de droit pour conférer à une voie le statut de voie communale. Cependant, les décisions de justice ont admis le classement de fait pour les voies appartenant à la commune, situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et ouverte à la circulation publique et présentant les caractéristiques d'une voie communale.

La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le projet de classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

A l'unanimité, le Conseil Municipal indique que le classement dans la voirie communale qui est envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique, qu'en conséquence le classement envisagé peut être prononcé par le conseil municipal conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter

atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et demande l'incorporation de la parcelle en domaine public et le classement « Le Petit Canton » (rue du Maréchal Foch n°8-10-12 et 14) dans les voies communales conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, procède à la mise à jour du tableau de classement des voies communales à caractère de rue en créant 1 nouvelle voirie d'une longueur totale de 55 ml :

VC n°229 – Le Petit Canton (rue du Maréchal Foch n°8-10-12 et 14) soit 55 ml et une largeur de 5 m – parcelle section D n°1527.

Ce qui a pour conséquence de faire passer le nombre de mètres linéaires de 29.180,80 ml à 29.235,80 ml le total du tableau des VC à caractère de rue.

Le projet de la micro-crèche

4 – Parcelle de terrain – Micro-crèche – Résiliation partielle de bail à construction rue Pasteur résidence du Bocage à Anor

L'Avesnoise, le 17 juillet 2000, a signé un bail à construction relatif aux terrains situés rue Pasteur repris au cadastre sous la section D 2189 pour 5001 m², 2190 pour 459 m², 2201 pour 11 598 m², 2198 pour 1 357 m², 2199 pour 141 m², 2202 pour 89 m², 2184 pour 8 274 m² soit une contenance totale de 26 919 m².

L'Avesnoise a construit sur ces terrains 5 collectifs de 18 logements au total (résidence du Bocage).

La totalité des fonciers n'ayant pas été utilisée pour les besoins de cette opération, il reste du foncier disponible sur lequel la Commune souhaite implanter une micro-crèche.

Une division cadastrale établie par le cabinet de géomètre a déterminé l'emprise foncière du Bâtiment.

Il apparaît que l'assiette cadastrale du futur bâtiment soit constituée des parcelles D 2201p et 2189p. La Commune d'Anor et l'Avesnoise ont convenu de sortir ces parcelles du bail à construction.

M. le Maire propose aux conseillers municipaux de se prononcer sur cette résiliation partielle du bail afin de poursuivre le projet de construction d'une micro-crèche

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la résiliation partielle du bail à réhabilitation en excluant les parcelles D 2201p (731 m²) et 2819p (2 m²), sans indemnité.

Le bail à construction ne portera que sur les parcelles : D 2189 pour 4999 m², 2190 pour 459 m², 2201 pour 10 867 m², 2198 pour 1 357 m², 2199 pour 141 m², 2202 pour 89 m², 2184 pour 8 274 m² soit une contenance totale de 26 186 m² après résiliation partielle.

La relance de la mission Ad'AP

5 – Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) – demande de prorogation du délai

En date du 16 juin 2016, la Commune a délibéré pour approuver le projet d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Différents travaux ont, depuis cette date, été réalisés au niveau des ERP propriétés de la Commune.

Avec la crise Covid-19, 2 années de retard ont été prises dans la mise en œuvre des derniers travaux. L'agenda programmé voté ne pourra être respecté. Pour rappel, l'échéance finale avait été fixée au 04 novembre 2022.

A l'unanimité, le Conseil Municipal demande une prorogation du délai d'exécution de l'Ad'AP avec une nouvelle échéance finale au 04 novembre 2025.

Les coupes de bois

6 – Destination des coupes de bois en forêt communale année 2022 – Acceptation de l'offre de prix de la Sarl Natur&CO pour la parcelle 8a

Par délibération en date du 17 mars 2022, le Conseil Municipal a demandé à l'Office National des Forêts de procéder à la désignation des coupes de bois inscrites à l'état d'assiette.

Il est précisé que la destination des coupes se fera par appel d'offres vente en bloc sur pied.

Dernièrement, l'ONF a sélectionné l'offre de prix de la Sarl Natur&CO pour la parcelle 8a, à savoir :

- Abattage : 10 € HT/m³
- Débardage : 10 € HT / m³
- Rebut à l'UP : 7 € HT/T

Les frais de gestion de l'ONF s'élèvent à 7,50 € le m³.

A l'unanimité, il est accepté l'offre de prix présentée par la Sarl Natur&CO, et précise le volume 286 m³ pour l'abattage/débardage et de 322,78 tonnes de rebut à l'UP.

PERSONNEL COMMUNAL

Mise à jour du tableau des effectifs

1 – Effectif du Personnel – Modification du tableau des emplois du personnel communal permanent

Dans le cadre de la gestion du personnel communal et plus particulièrement du tableau des effectifs permanents, M. le Maire propose de procéder à une modification dans la filière suivante :

Filière technique

Catégorie C

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet (pour permettre l'augmentation du temps de travail de 28h à 35) au 1^{er} novembre 2022.

A l'unanimité, le Conseil Municipal procède à la création de ce poste.

EPCI, SYNDICATS ET ORGANISMES DIVERS

Le pacte de gouvernance

1 – Communauté de Communes Sud Avesnois – Avis du Conseil Municipal sur le pacte de gouvernance

Le pacte de gouvernance a été introduit par la loi relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'Action Publique du 19 décembre 2019.

La loi rééquilibre le rôle des communes et des maires au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Le pacte de gouvernance quant à lui permet d'associer plus étroitement les Maires des communes membres à la gouvernance de l'EPCI.

L'article L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales impose à l'organe délibérant de l'EPCI après chaque renouvellement général, de débattre sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance qui doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. La loi du 15 février 2021 sur la prorogation de l'Etat d'urgence sanitaire a reporté la date d'adoption des pactes de gouvernance au 28 juin 2021.

Les élus se sont réunis à plusieurs reprises entre le 28 juillet 2020 (réunion de lancement de la mission

d'accompagnement des élus dans l'élaboration de la stratégie pour le mandat 2020/2026) et le 02 mars 2022 (amendement/validation des 4 documents – projet de territoire – schéma de mutualisation – pacte de gouvernance et pacte financier et fiscal). Ils ont pu ainsi travailler sur l'élaboration des objectifs du projet de territoire et sur des propositions d'organisation et de fonctionnement de la CCSA.

Le projet de pacte issu de ces travaux a été présenté et validé en CIM le 12 juillet dernier, et conformément à la procédure, soumis pour avis aux 12 communes membres par mail en date du 22 juillet 2022.

La CCSA a sollicité par mail en date du 22 juillet 2022 afin de porter à l'ordre du jour du Conseil Municipal, l'approbation du pacte de gouvernance et cela dans un délai de 2 mois à compter de sa réception.

Le délai est dépassé, néanmoins, M. le Maire propose de bien vouloir donner un avis sur ce pacte de gouvernance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet du pacte de gouvernance avec les réserves suivantes :

- S'oppose à la mutualisation proposée de la fonction commune de DGS, même à 25 %, avec l'arrivée du DGS de la Ville de Fourmies au sein de la CCSA,
- Demande de recalculer le nombre de Conseillers Communautaires en fonction de l'évolution démographique des Communes (1 conseiller communautaire de plus pour Anor lors du prochain mandat au regard du dernier recensement de la population).

Avis favorable pour les nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN

2 – SIDEN-SIAN - Avis sur les nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités Syndicaux des 12 novembre 2020, 22 novembre 2021, 16 décembre 2021, 22 février 2022, 28 avril 2022 et 21 juin 2022

Par courrier en date du 25 août dernier, M. Paul RAOULT, Président du SIDEN-SIAN, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les adhésions au SIDEN-SIAN, des communes suivantes :

- de la commune de **VENDEUIL** (Aisne) avec transfert de la compétence **Eau Potable (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**.
- de la commune d'**HERMIES** (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences **Eau Potable, Assainissement Collectif** et **Défense Extérieure Contre l'Incendie**,
- des communes d'**ETERPIGNY** (Pas-de-Calais), **OPPY** (Pas-de-Calais), **GONDECOURT** (Nord), **NEUVILLE SUR ESCAUT** (Nord) et **MOEUVRES** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres du SIDEN-SIAN doivent être consultées. Elles disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces nouvelles adhésions.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les différentes adhésions.

Soutien visant à lutter contre toutes les formes de violences

3 – Vœu de soutien visant à lutter contre toutes les formes de violences, et particulièrement celles faites aux femmes en France et à l'international

La Ville d'Anor a toujours été attachée à la défense des valeurs de liberté et d'égalité entre les femmes et les hommes.

La Déclaration universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1948, en particulier son article 1 qui stipule que « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits » et son article 3 qui stipule que « Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne ».

Un contexte national et international sensible au sujet de la protection des femmes, l'atteinte de leur liberté et leur émancipation.

Une femme victime de violence conjugale décède toutes les 48 heures en France, et meurt toutes les onze minutes dans le monde.

La violence conjugale s'exprime par des agressions verbales, psychologiques, physiques, sexuelles, des menaces, des pressions, des privations ou des contraintes pouvant causer chez la victime des dommages psychologiques, physiques, un isolement social voire aller jusqu'à la mort.

La législation iranienne abusive qui impose le port du voile aux femmes et fillettes dès l'âge de 7 ans sous peine d'être considérées comme des criminelles.

L'assassinat de Masha Amani, arrêtée par la police des mœurs au prétexte d'un port du voile inadapté, constitue une violation des principes universellement admis de liberté et d'égalité.

La répression violente orchestrée par le régime iranien ayant fait plusieurs dizaines de morts parmi les manifestants.

A l'unanimité, le Conseil Municipal exprime publiquement son soutien aux femmes qui se mobilisent avec courage pour défendre leur liberté, en particulier celle de disposer librement de leur corps en France comme à l'international, et confirme que la prise en charge des victimes de violences conjugales et familiale est un enjeu primordial au sein du territoire.

SUIVI DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne le détail des différents montants et l'origine des financements obtenus dans le cadre de la constitution des différents dossiers montés par la commune.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Cette partie de débat donne aux membres du Conseil Municipal l'information relative à la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, de l'ARS / du dossier appel à projets aux Aides Départementales aux Villages et Bourgs (ADBV) – Travaux d'amélioration énergétique : remplacement des systèmes de chauffage de l'école du Petit Verger et de l'école Daniel Vincent – non retenu au titre de cette programmation, du Département du Nord / quelques chiffres sur la fréquentation de la Maison France Services pour les années 2020 - 2021 et 2022, de la Maison France Services Anor / et de la motion de la

Fédération nationale des Centres de gestion – des propositions concrètes en matière de ressources humaines pour vous accompagner, du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements obtenus, notamment de Monsieur Jean-Claude COUTURE au nom du Syndicat d'Initiative d'Anor pour l'aide logistique des services techniques d'Anor et à M. Bernard BAILLEUL pour les différents transports matériels lors de la 14ème « Fête de la Randonnée ».

L'épuisement de l'ordre du jour ayant été atteint, et aucune question n'ayant été réceptionnée, la séance est levée à 21 h.

Le Maire,

Jean-Luc PERAT.

Le Secrétaire de séance,

Maximilien HIDEUX.